

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 55 - 2019
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie permanent instaurant une
interdiction de stationner rue Ferrachat**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°215-992 du 17 août 2018 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1^{ère} partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 4^{ème} partie (signalisation de prescription).

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune,

Considérant que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers, il convient de restreindre le stationnement rue Ferrachat,

ARRETE

Article 1^{er} : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure de la voie communale rue Ferrachat (VC 103) entre l'intersection avec la rue des Cordeliers et la rue des Abattoirs.

Article 3 : Cette interdiction de stationnement sera matérialisée par une signalisation verticale réglementaire avec un panneau B6 a1 (stationnement interdit).

Article 4 : Conformément à l'article R411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation. Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Au centre de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Direction de la voirie et des espaces publics et Direction de la gestion des déchets,

Montrevel-en-Bresse, le 29 avril 2019
Le Maire, Jean-Pierre ROCHE

